



# VILLE DE FROUZINS

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



## Cadre légal du ROB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (art. L.2312-1 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel. Son utilité réside dans la **détermination des grands équilibres budgétaires** et des **choix majeurs de la commune**.

Le débat doit se dérouler dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

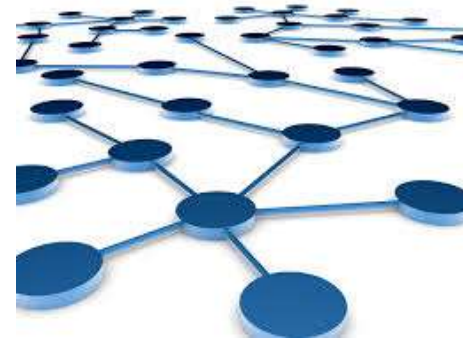
Données et objectifs : Le débat d'orientation budgétaire doit **contenir des informations actualisées et les propositions du maire pour le prochain budget à voter afin de permettre à l'ensemble des Élus d'avoir un éclairage et une réflexion financière sur la future politique municipale**.

Il n'existe pas de contenu et de formalisme normatif. Néanmoins, il s'agit d'aborder :

- des données sur l'environnement financier et économique local et national;
- l'analyse de la situation financière de la collectivité
- l'approche des capacités de la collectivité notamment celles relatives à l'épargne de gestion et au désendettement;
- les niveaux de l'investissement et du besoin de financement constitués par l'inscription des grands projets communaux évalués avec une dimension pluriannuelle;
- la fixation de la fiscalité utile à la réalisation des projets.

Le principe de l'annualité budgétaire régit les budgets communaux mais le débat d'orientation budgétaire permet de **dépasser la vision annuelle du budget** et est **l'occasion d'une réflexion sur les objectifs de gestion et d'équilibre financier à moyen terme**.

## Éléments de contexte



sources: l'INSEE, la Banque de France, la gazette des communes, l'AMF, la banque postale

La Banque de France et l'INSEE ont présenté, dans le courant du mois de décembre, leurs dernières prévisions macroéconomiques pour l'économie française. Si 2020 se confirme comme une annus horribilis pour l'économie française avec un recul de son PIB de près de 9 %, le début d'année 2021 pourrait être celui d'un rebond de l'activité économique. Malgré ce retour à une croissance positive du PIB, le chômage devrait rester à un niveau durablement élevé.

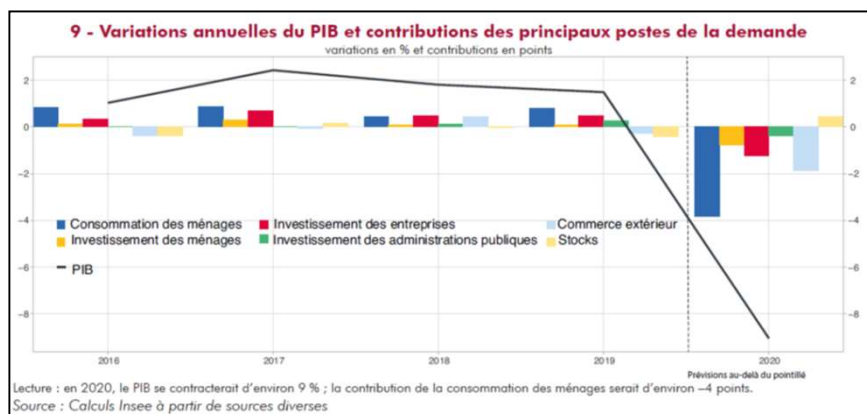
### Une récession d'une ampleur historique en 2020

Les prévisions, tant de la Banque de France que l'INSEE, actent, tout d'abord, le fait que l'année 2020 sera pour l'économie française celle d'une récession **d'une ampleur jamais vue** depuis la création de la comptabilité nationale. Les deux institutions prévoient, en effet, **un recul de l'activité économique de l'ordre de 9 % pour l'année 2020**. Avant cela, c'est la récession de 2009, provoquée par la crise des subprimes, qui apparaissait comme la crise la plus forte en termes de variation du produit intérieur brut (PIB) avec une baisse de « seulement » 2,9 %.

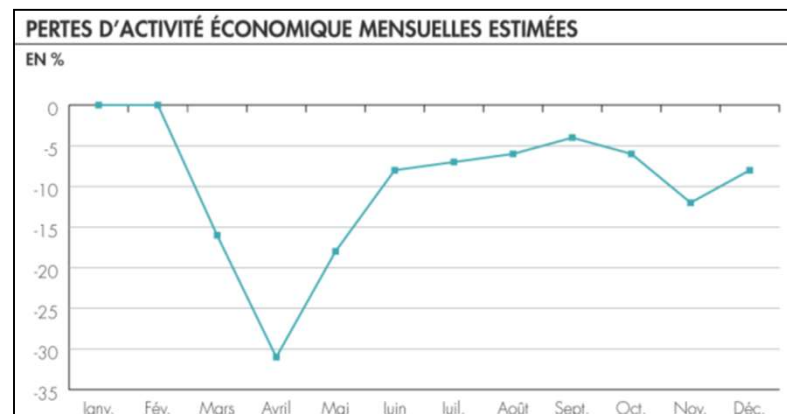
Selon les calculs de l'INSEE, l'activité économique serait au dernier trimestre 2020 en recul de près de 8 % par rapport à la situation au cours de la même période en 2019. La chute devrait atteindre environ 12 % pour le mois de novembre et 8 % pour décembre. **Il apparaît**

**ainsi que le second confinement a été moins coûteux économiquement que le premier.** D'après l'INSEE, l'activité économique avait été, en effet, en retrait, en avril 2020, seul mois « complet » de confinement, d'environ 30 % par rapport à un niveau de production d'avant crise.

**L'impact de ce second confinement sur l'activité économique** est donc moins élevé qu'un temps craint. Certains secteurs ont, en effet, pu cette fois-ci conserver un niveau d'activité, certes en deçà d'une période hors Covid, mais plus élevé qu'au printemps dernier. Alors que la construction avait, par exemple, subi une chute de son activité de 31,1 % au cours du second trimestre, le recul n'était plus que de 9 % par rapport à la situation d'avant crise au cours du dernier trimestre 2020.



ROB 2021



**Quelles perspectives pour 2021 et 2022 ?** Étude INSEE et Banque de France du 21/12/2020

Établir des **prévisions macroéconomiques** pour les deux prochaines années constitue un exercice particulièrement périlleux. Les données issues de telles prévisions seraient donc fortement incertaines et pourraient être remises en cause en cas d'évolution non prévue de la situation sanitaire.

Dans ce contexte, l'INSEE ne fournit pas de prévisions de croissance pour les deux prochaines années. Il indique, toutefois, s'attendre à un rebond de respectivement 3 % et 2 % au cours des deux premiers trimestres de l'année 2021. **Au total, il est possible d'espérer, selon l'INSEE, d'atteindre en juin 2021 un niveau d'activité économique inférieur de 3 % à celui de fin 2019.**

La Banque de France se risque, quant à elle, à des **projections macroéconomiques** pour 2021 et 2022. La Banque de France travaille à partir de deux scénarios : un dit « favorable », le second

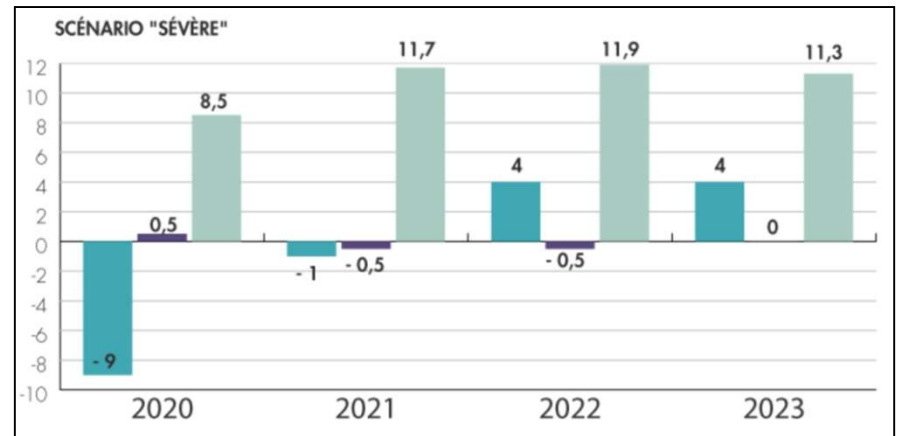
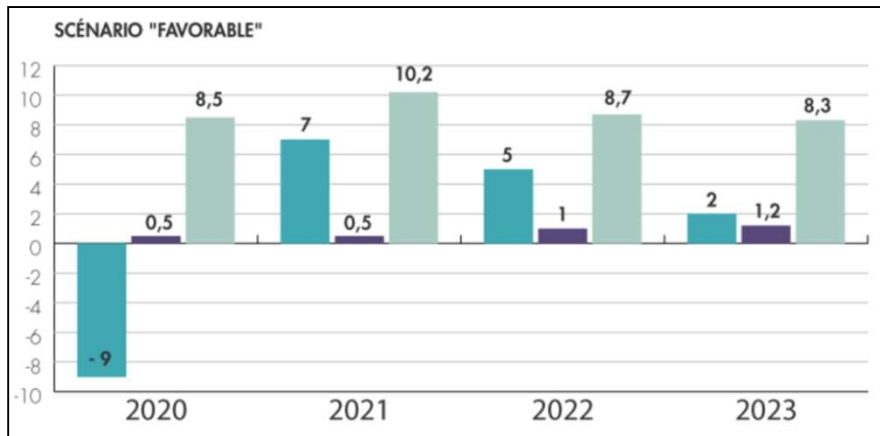
plus « sévère ».

Le premier scénario fait le pari d'un contrôle de la situation sanitaire dès le premier semestre 2021, grâce notamment au déploiement rapide des vaccins.

Le scénario plus sévère, en revanche, table sur une circulation encore active du virus en France au cours des deux prochaines années.

**Le scénario plus favorable prévoit un fort rebond de l'économie française en 2021 et 2022, avec une croissance du PIB respectivement de 7 et 5 %. Autrement dit, la France devra attendre mi-2022 pour retrouver son le niveau d'activité économique qui était le sien fin 2019.**

L'inflation devrait accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une croissance de l'indice des prix à la de 0,5 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,2 % en 2023.



ROB 2021

■ Croissance ■ Inflation ■ Taux de chômage

**Quelles perspectives pour 2021 et 2022 ?** Étude INSEE et Banque de France du 21/12/2020

Le PIB français devrait reculer de 9 % en 2020, mais pourrait progresser de 7 % l'année suivante. Peut-on dès lors en conclure que l'activité économique sera fin 2021 de 2 % inférieure à celle de fin 2019 ? La réponse est non ! Si ces prévisions se réalisent, le PIB français aura, au total diminué de 2,63 %. Les pourcentages d'évolution portent, en effet, sur des valeurs initiales différentes.

**Vers une forte augmentation du chômage en 2021**

Quel que soit le scénario retenu par la Banque de France, un phénomène semble inéluctable : la forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021.

Dans la simulation optimiste de la Banque de France, le taux de chômage atteindra 10,4 % de la population active à la fin de l'année prochaine, ce qui représente une augmentation de 1,7 point de pourcentage (on passe de 8,7 % à 10,4 %) et des centaines de milliers d'individus.

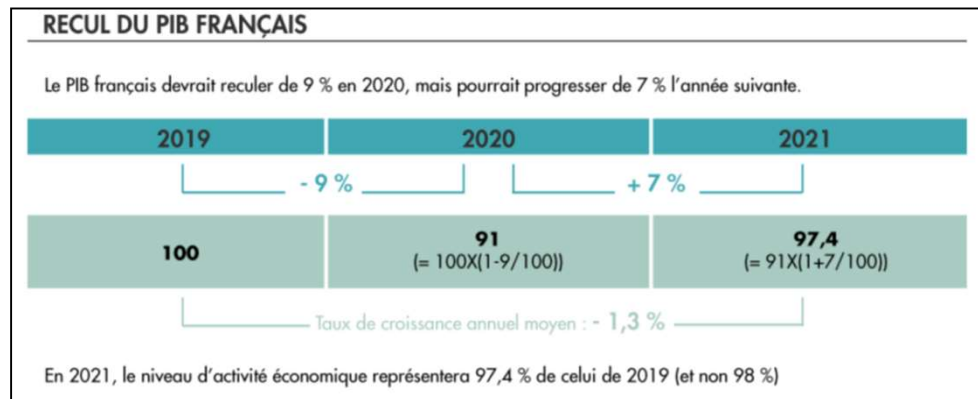
Jusqu'à présent, la hausse du chômage est restée faible, en

comparaison avec l'ampleur de la récession, notamment grâce aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par l'État, comme par exemple le chômage partiel.

**Toutefois, la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et de faillites.**

La Banque de France anticipe qu'au total près de 760 000 emplois seront détruits au cours de la seule année 2021. Par ailleurs, une note récente du Conseil d'Analyse Économique (CAE) estime que le risque de défaillance des entreprises augmentera de 26 % en 2021. Relative bonne nouvelle dans ces sombres perspectives :

la Banque de France prévoit, à partir de la fin 2021, une amélioration sur le front de l'emploi, consécutive au rebond de l'activité économique. Néanmoins, avec un taux estimé de 8,9 % fin 2023, le chômage devrait rester durablement élevé et supérieur au niveau de 2019.



À l'issue d'une année qui aura été marquée par quatre lois de finances rectificatives qui ont apporté des solutions d'urgence, le PLF 2021 engage un plan de relance plus structurel. Celui-ci prévoit diverses mesures portant sur la fiscalité locale et notamment une réforme de la fiscalité économique locale. Si les dotations de l'État aux collectivités sont globalement stables et que l'État assumera la grande majorité de la charge financière du plan de relance, les collectivités observent une réduction de leurs marges de manœuvre. (sources: la gazette des communes, l'AMF et la banque postale)

### La fiscalité économique locale au cœur du plan de relance

Le projet de loi de finances (PLF) 2021 entérine le **plan de relance de 100 milliards d'euros** sur deux ans annoncé par le Premier ministre le 3 septembre dernier. Deux volets concernent plus spécifiquement les collectivités territoriales.

Le **premier volet** correspond à la territorialisation de sa mise en œuvre. Celle-ci se traduira, d'une part, par la **déconcentration de crédits auprès des préfets** de départements et de régions, d'autre part, par un **copilotage du plan de relance avec les Régions**, via la mise en place de comités régionaux de pilotage et de suivi et les accords régionaux de relance signés entre l'État et les conseils régionaux.

Le **second volet** correspond à une mesure du plan de relance qui fait de la **fiscalité locale une variable d'ajustement**. Il s'agit de la **réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale** portant sur les impôts dits de production. Cette mesure va dans le sens d'une réforme soutenue par la théorie économique depuis de nombreuses années. Il s'agit de baisser le poids de la fiscalité assise sur les facteurs de production, et pesant donc in fine sur l'investissement des entreprises, c'est-à-dire l'un des principaux facteurs de compétitivité.

Pour le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, l'objectif de cette baisse est de favoriser des relocalisations et d'améliorer l'attractivité de la France. Concrètement, le gouvernement prévoit:

- **en premier lieu, de supprimer l'intégralité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** perçue par les régions. **En compensation, les régions se verraient affecter une part supplémentaire de TVA.** Le gouvernement prévoit également de plafonner la contribution économique territoriale (CET) à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % aujourd'hui).

- **en second lieu, le gouvernement prévoit de réduire de moitié la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur le bâti (TFPB)** acquittées par les entreprises. **En compensation, les collectivités bénéficieront d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État.** Celui-ci compensera l'intégralité des pertes, sur la base du dynamisme des bases locales, à l'exclusion des évolutions potentielles de taux sur cette part. Les collectivités supporteront donc financièrement une part de cette réforme. L'objectif poursuivi par le gouvernement est néanmoins de conserver l'intéressement des collectivités à l'accueil de nouveaux établissements industriels.

- **Enfin, la suppression de la TH suit son cours.** L'année 2021 marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023).

## Quel soutien de l'État aux collectivités en 2021 ?

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales augmenteront de 1,2 milliard d'euros au niveau agrégé (soit un montant de 50,3 milliards d'euros).

Conformément à l'engagement de mandat du président de la République, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) est globalement stable** en valeur à 26,8 milliards d'euros (dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements). Toutefois, **le développement de la part péréquée se poursuit** puisque la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune. Les autres dotations (DSIL, DETR, DSID et dotation politique de la ville) restent stables.

Quant au soutien à l'investissement public local, **le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) augmentera de 0,55 milliard d'euros** en raison du dynamisme de l'investissement dans les premiers mois de l'année 2020 (il atteint 6,55 milliards d'euros).

Des pertes de recettes non compensées limiteront la capacité de rebond des collectivités

**Le PLF 2021 n'accorde donc que partiellement aux collectivités locales les moyens de participer à l'effort de**

**relance. Celles-ci feront face à une baisse de l'autofinancement et donc de leur investissement.**

**En ces débuts de mandats, la volatilité des recettes et les « trous d'air » attendus en 2021 et 2022 rendent difficile l'élaboration de programmations pluriannuelles d'investissement.** D'autant que les évolutions de la pandémie pourraient invalider les prévisions économiques sur lesquelles repose ce PLF.

Le Haut Conseil des finances publiques estime d'ailleurs dans son avis que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 (+ 8 %) est volontariste ». Des mesures augmentant la visibilité financière et de lissage des effets seraient de nature à soutenir l'investissement local.

Strate démographique de la commune et appartenance Intercommunale	Population en millions	En % du total	Nombre de communes	En % du total
<b>1 Moins de 500 hab.</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét. Communes isolées	<b>4,214</b> 3,521 0,642 0,051 0,001	<b>6,4%</b>	<b>18 484</b> 15 915 2 384 183 2	<b>52,3 %</b>
<b>2 De 500 à 2 000 hab.</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét. Communes isolées	<b>11,270</b> 7,709 3,131 0,429 0,001	<b>17,2 %</b>	<b>11 431</b> 8 025 3 022 383 1	<b>32,3 %</b>
<b>3 De 2 000 à 3 500 hab.</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	<b>5,932</b> 3,414 2,045 0,472	<b>9,0 %</b>	<b>2 257</b> 1 309 770 178	<b>6,4 %</b>
<b>4 De 3 500 à 10 000 hab.</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét. Communes isolées	<b>12,282</b> 5,531 4,508 2,238 0,005	<b>18,7 %</b>	<b>2 159</b> 1 010 784 364 1	<b>6,1 %</b>
<b>5 De 10 000 à 30 000 hab.</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	<b>12,325</b> 2,167 6,052 4,106	<b>18,8 %</b>	<b>747</b> 161 348 238	<b>2,1 %</b>
<b>6 De 30 000 à 100 000 hab.</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	<b>11,575</b> 0,107 6,063 5,406	<b>17,6 %</b>	<b>236</b> 3 126 107	<b>0,7 %</b>
<b>7 Plus de 100 000 hab. (hors Paris)</b> dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	<b>8,045</b> 0 1,219 6,826	<b>12,3 %</b>	<b>41</b> 0 9 32	<b>0,1 %</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population de la commune de Frouzins est de **9 317** habitants (population municipale au 1/1/2018).

**Les communes ne bénéficient pas toutes de la même richesse : où se situe Frouzins ?**

**Le potentiel financier** est un **élément de mesure de la richesse théorique d'une commune**. Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions «moyennes» en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

(définition du commissariat général à l'égalité des territoires)

Le potentiel financier de Frouzins était en 2020 de 831 € par habitant, pour une moyenne de 1 100 € par habitant des communes de la même strate (site DGCL).

La différence de richesse entre une commune moyenne de la même strate et la commune de Frouzins peut donc être estimée à  $(1\ 100 - 831) \times 9\ 191 = - 2\ 472\ 379$  € en 2020

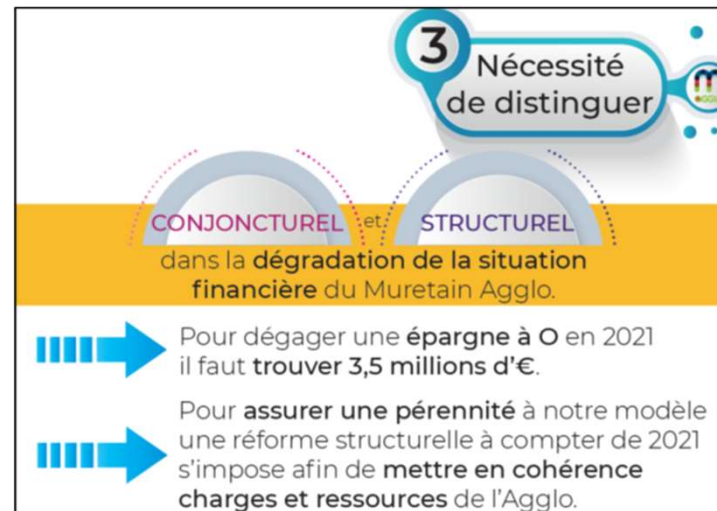
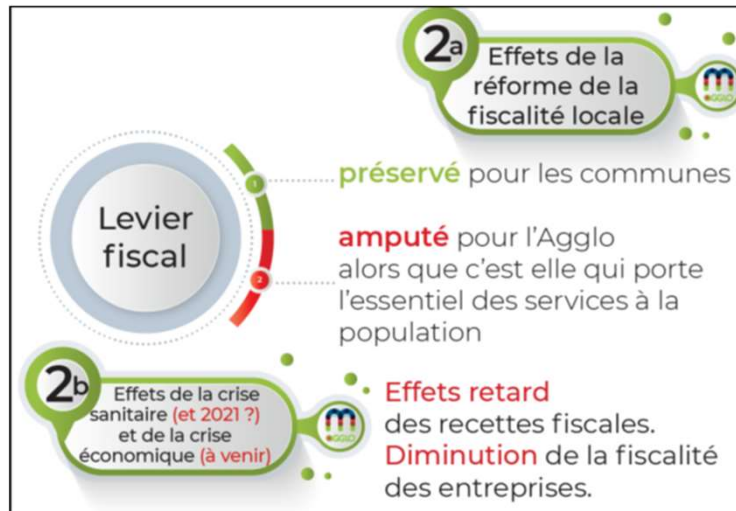
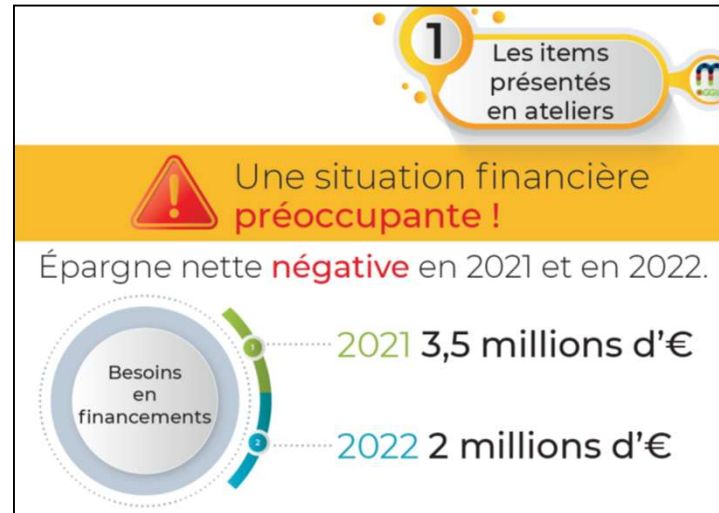
**Les communes ne bénéficient pas toutes de la même richesse : où se situe Frouzins ?**

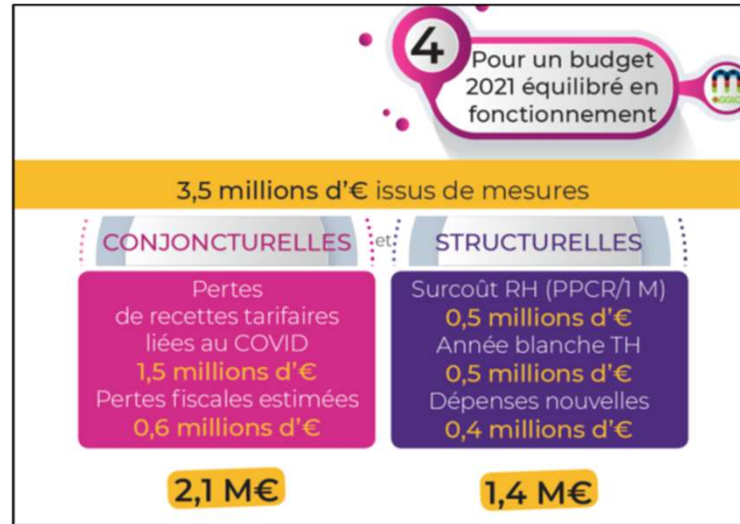
Frouzins bénéficie de deux dotations qui viennent « atténuer sa pauvreté » :

- **la Dotation de Solidarité rurale** qui a pour vocation d'aider les communes rurales dont les ressources fiscales ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural. A ce titre, elle perçoit :
  2. la fraction dite « de péréquation » : Commune de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du PFI moyen de leur strate démographique : **127 566 € en 2020**
  2. la fraction dite « cible » : 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique pondéré **faisant ressortir son classement de « pauvreté »**. **Frouzins est classée la 9 260<sup>ème</sup> plus pauvre : 195 552 € en 2020**
- **la Dotation Nationale de Péréquation** qui a pour vocation d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges : **127 258 € en 2020**

Au final, la différence de richesse entre une commune moyenne de la même strate et la commune de Frouzins peut donc être estimée à : **2 472 379 – (127 566 + 195 552 + 127 258)**

**Soit un déficit de ressources de - 2 022 003 € par an  
par comparaison avec une commune de richesse moyenne**





**Des solutions à arbitrer**

Économies et arbitrages  
**0,9 millions d'€**

Tarifs, fiscalité et contribution exceptionnelle des communes  
**2,6 millions d'€**

**5<sup>a</sup>** Agir sur le levier économies

Des décisions politiques impactant le niveau de service.

- Non reconduction des TAE.
- Ajustement des taux d'encadrement (remplacement des absents uniquement lorsque c'est indispensable pour assurer le taux réglementaire de 1/14<sup>e</sup> maternelle et 1/8 en primaire).

**5<sup>b</sup>** Agir sur le levier produits des services

- Hausse des tarifs (ALAE ALSH Restauration Piscines)

**5<sup>c</sup>** Agir sur le levier fiscalité

- Produits de la Taxe foncière (petit levier dont l'impact doit être mesuré)

**Rappel** Montant du produit de fiscalité sur la TF **5,3 M€** à un taux de **4,16%**.

- CFE
- « réserve » possible d'environ 700 000 € cette année mais à interroger au regard de la crise économique majeure.

**5<sup>d</sup>** Agir sur le levier contribution exceptionnelle des communes

- Une compensation assumée par les communes de la perte tarifaire (ALSH ALAE Restauration) déduction faite des non dépenses.

**6** Au delà de l'équilibre budgétaire 2021 à trouver

**Pour demain**  
Nous devons aborder :

- la mise en adéquation de la **structure des ressources et des charges**
- le travail sur des pistes de **réformes structurelles.**

## Eléments de rétrospective et d'analyse budgétaire



## le Compte Administratif N-1



**tableau de bord budgétaire 2020 de la commune**

date 28/01/2021

 **FONCTIONNEMENT**

dépenses	5 188 289,08
recettes	5 655 788,87
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>467 499,79</b>
report N-1	2 000 000,00
<b>résultat budgétaire</b>	<b>2 467 499,79</b>

 **INVESTISSEMENT**

dépenses	1 901 127,82	restes à réaliser	1 757 124,33
recettes	2 542 150,64		0,00
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>641 022,82</b>		<b>-1 757 124,33</b>
report N-1	3 408 206,63		
<b>résultat budgétaire</b>	<b>4 049 229,45</b>		<b>2 292 105,12</b>

Le Compte Administratif 2020 devrait laisser apparaître :

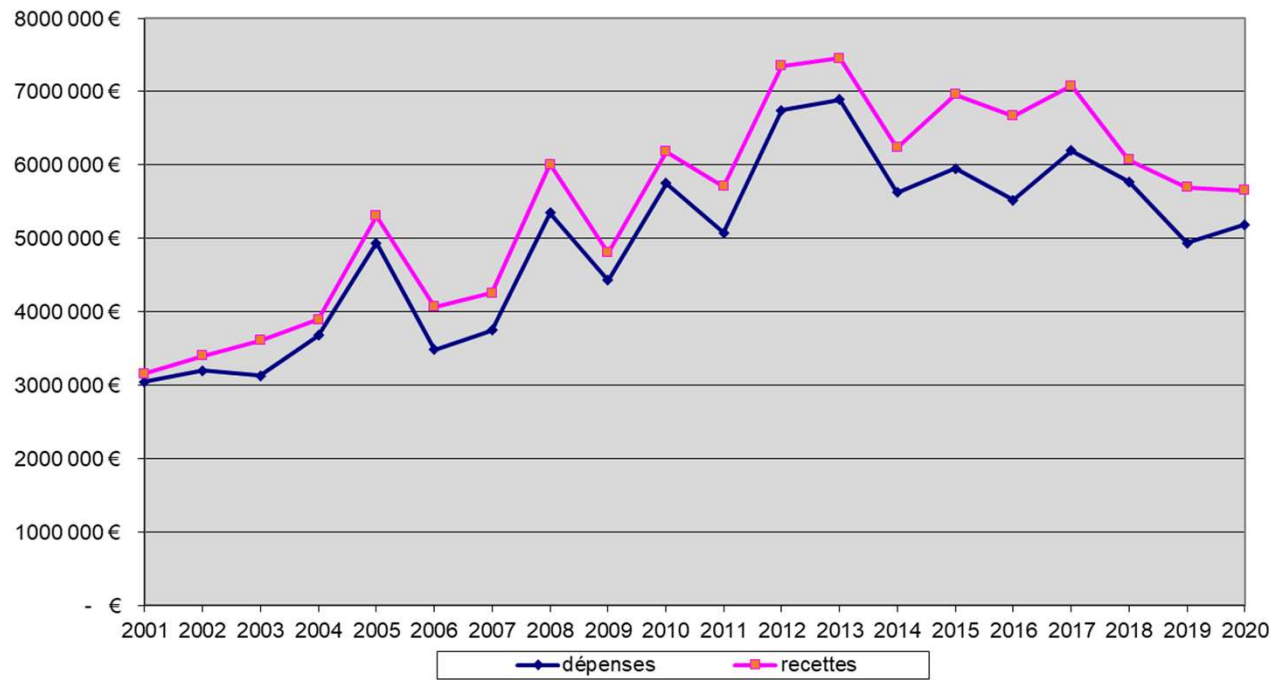
**un excédent de fonctionnement de + 2 467 499,79 €**  
 (excédent de l'année de 467 499,79 € et report N-1 de 2 000 000 €)

**un solde positif d'investissement de + 4 049 229,45 €**  
 (solde de l'année de + 641 022,82 € et report N-1 de + 3 408 206,63 €)  
 avec des RaR de -1 757 124,33 €

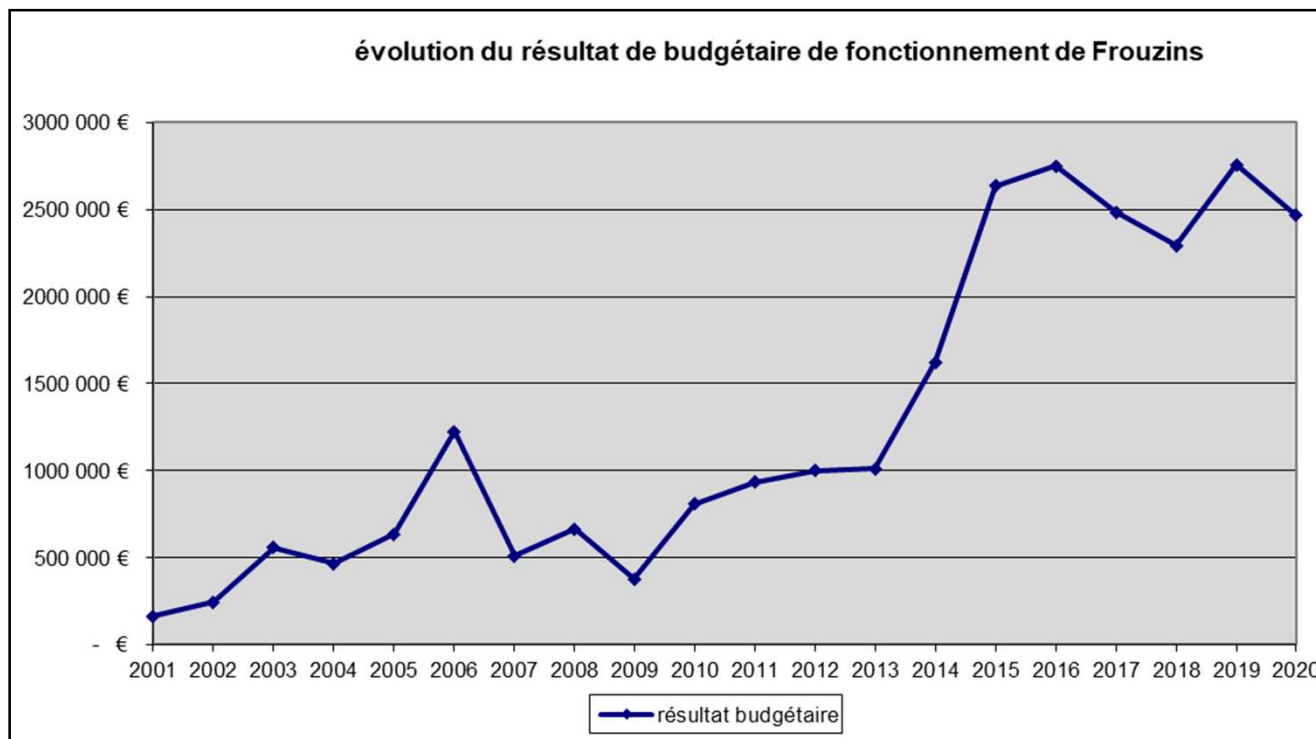
## L'analyse de la section de fonctionnement



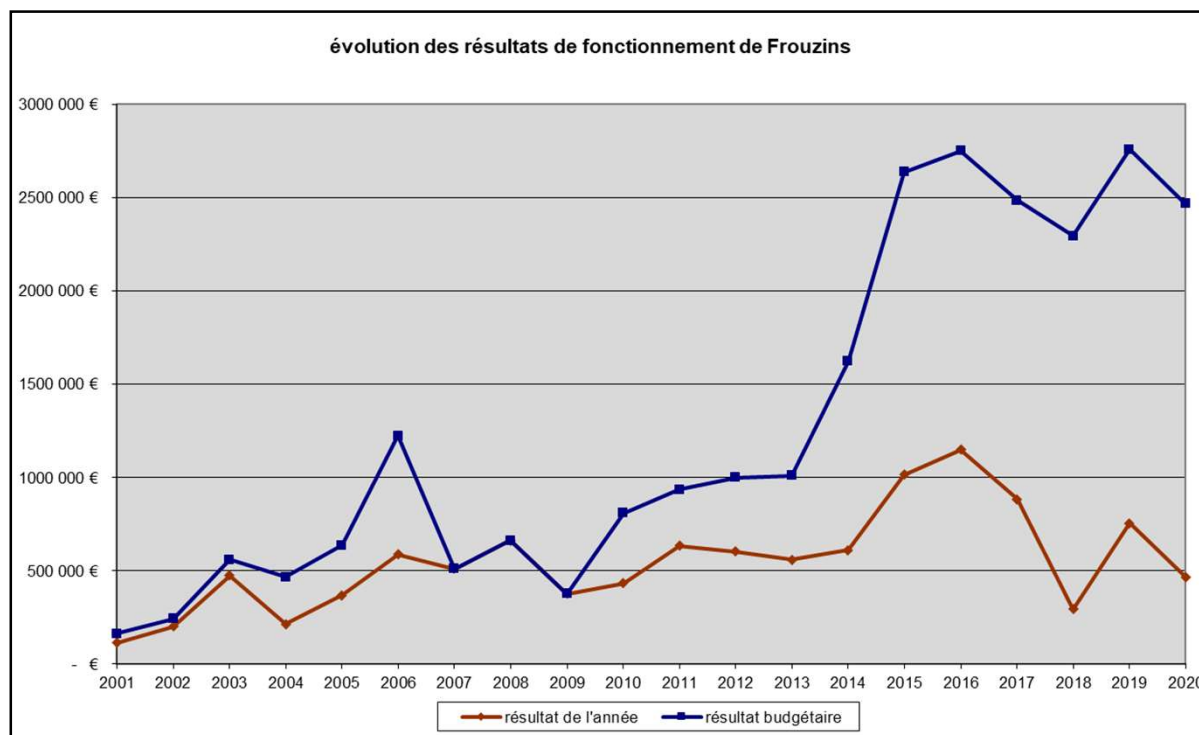
évolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2001



Le résultat budgétaire représente le résultat qui apparaît sur le compte administratif, il est calculé en additionnant le *résultat de l'année* et le *report de l'année précédente*, il s'élève à **2 467 500 €**



Le **résultat de l'année** représente le *résultat de fonctionnement de l'année*,  
 il est calculé par soustraction des dépenses de l'année aux recettes de l'année  
 (sans les reports des années précédentes),  
 il s'élève à **467 500 €**



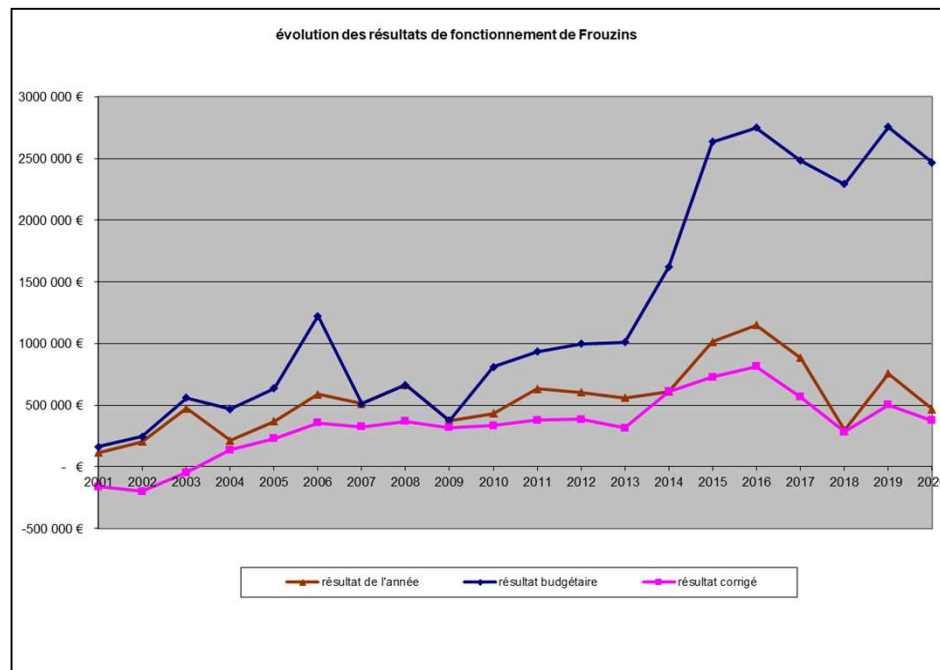
Le résultat de l'année peut néanmoins être constitué par des éléments exceptionnels qui ne se reproduiront plus les années suivantes.

Afin d'obtenir une vision plus juste de la constitution de ce résultat, il est utile d'identifier ces éléments exceptionnels.

Cette année, une approche financière a été réalisée pour tenter de mesurer les effets financiers de la crise sanitaire sur le budget 2020. Cette approche permet de conclure qu'il n'y a pas eu d'impact significatif sur le résultat.

analyse du CA 2020 de la commune

événements exceptionnels	
<b>DÉPENSES</b>	
diminution des dépenses "effet COVID"	- 76 298 €
honoraires notariés sur acquisition la Vache	13 549 €
<b>TOTAL DÉPENSES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- 76 298 €</b>
<b>RECETTES</b>	
diminution des recettes "effet COVID"	- 78 942 €
Dotation de Solidarité du Muretain Agglo	12 619 €
taxe sur les terrains devenus constructibles	1 506 €
taxe additionnelle aux droits de mutation (augmentation au delà de la tendance)	40 000 €
pénalités marché Latapie	6 000 €
remboursements assurance/sinistres tribunes du stade	33 322 €
<b>TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>14 505 €</b>
dépenses de fonctionnement corrigées	5 264 587 €
Recettes de fonctionnement corrigées	5 641 284 €
<b>résultat de fonctionnement corrigé</b>	<b>376 697 €</b>



## L'analyse de la dette



### Remarques préalables :

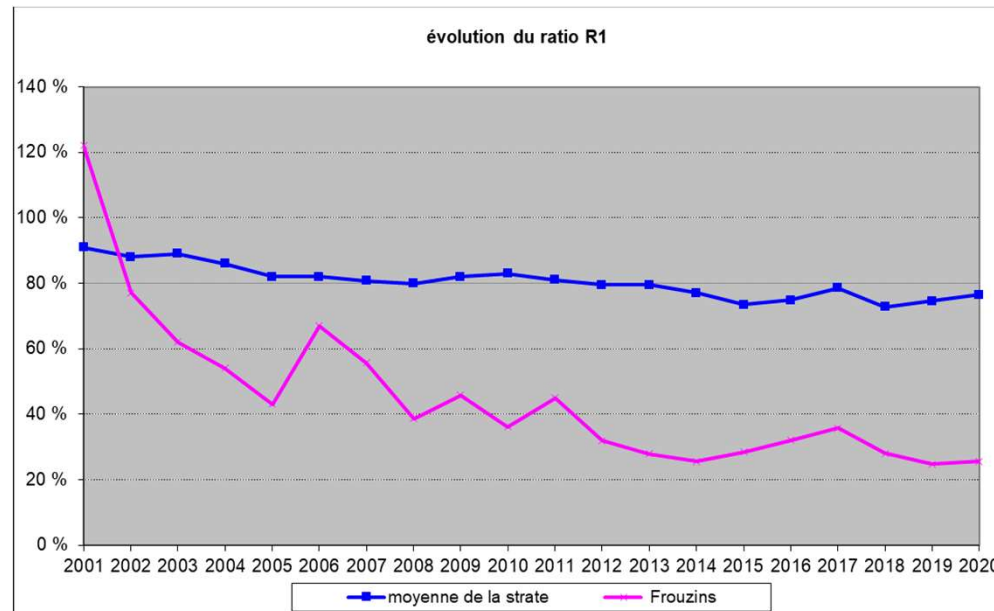
**Les emprunts réalisés au titre du budget annexe « Energies renouvelables » sont retraités de l'endettement. En effet, les recettes de vente d'électricité couvriront l'intégralité de leur coût (remboursement de capital et intérêts)**

**Il peut exister des écarts d'années entre les ratios communaux et ceux des moyennes nationales**

**Les recettes réelles de fonctionnement sont retenues hors cessions de biens**

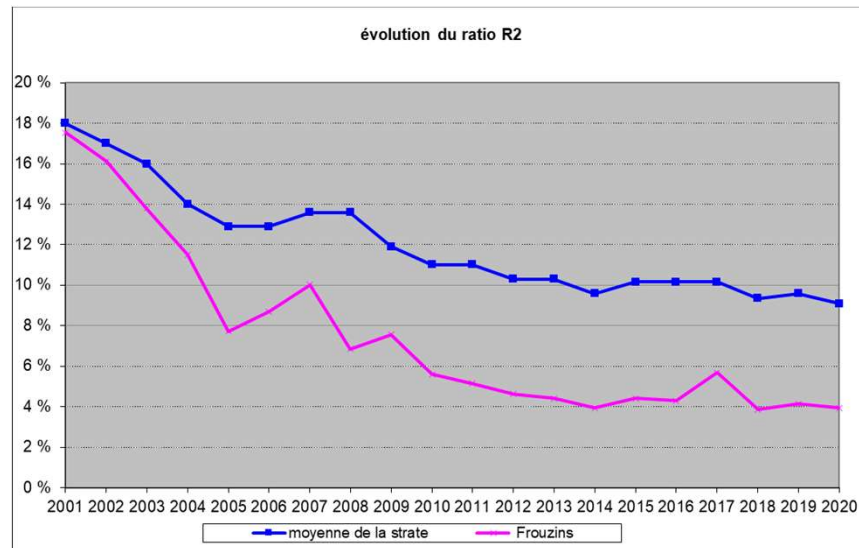
Quelle est la part de l'endettement communal par rapport aux recettes de fonctionnement ?

	désignation	FROUZINS : données du CA 2020	2019	moyenne de la strate
R 1	$\frac{\text{en cours de la dette}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$	$\frac{1\,439\,711}{5\,633\,005} = 25,6\%$	24,8%	74,6%



Quelle est la part du remboursement de la dette communale par rapport aux recettes de fonctionnement ?

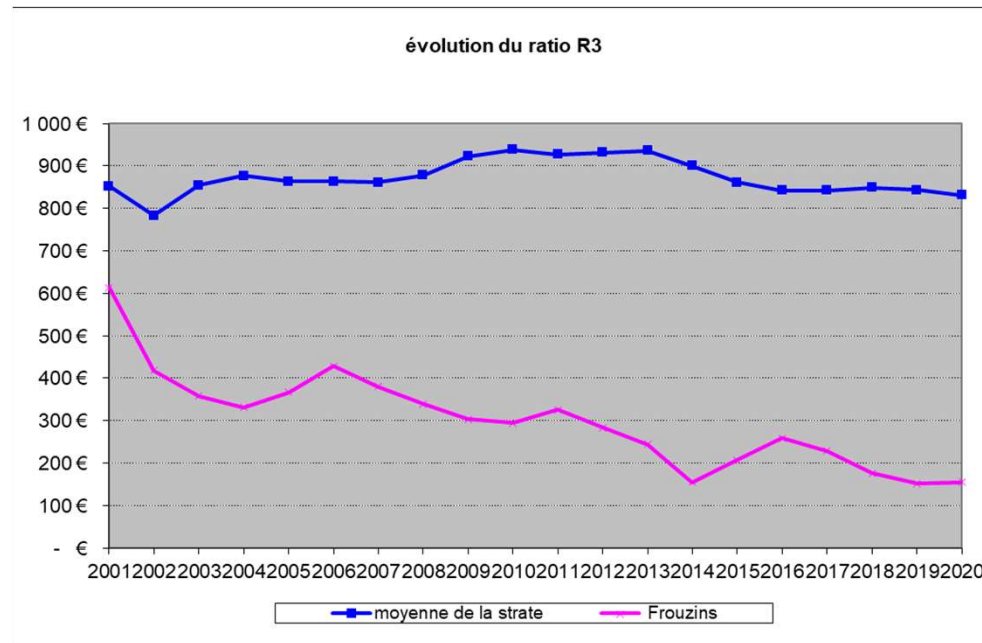
	désignation	FROUZINS : données du CA 2020	2019	moyenne de la strate
R 2	$\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$	$\frac{221\,731}{5\,633\,005} = 3,9\%$	4,1%	9,1%



**A combien s'élève l'endettement par habitant ?**

**l'endettement par habitant s'élève à 155 €**

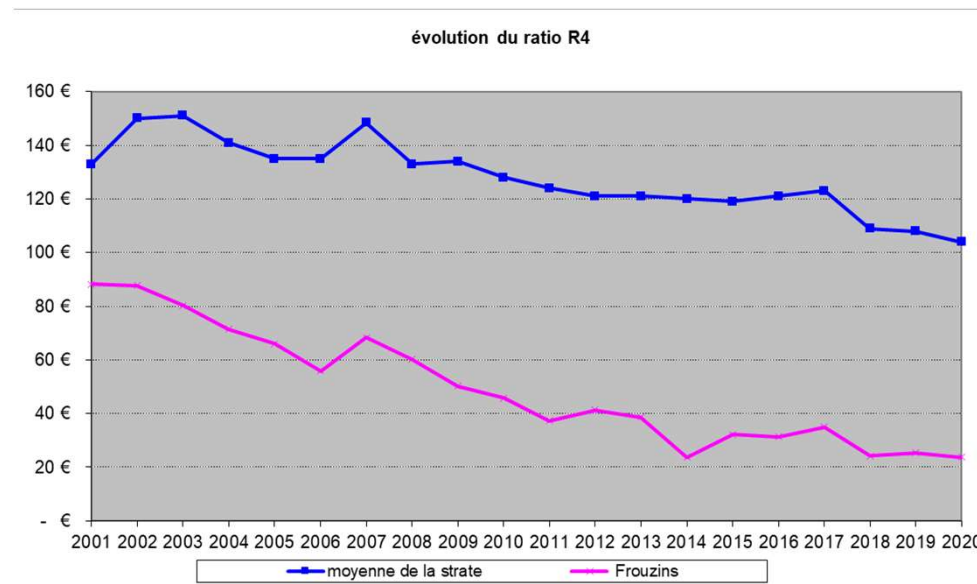
	désignation	FROUZINS : données du CA 2020	2019	moyenne de la strate
<b>R 3</b>	en cours de la dette population	$\frac{1\ 439\ 711}{9\ 317} = 155\ €$	<b>151 €</b>	<b>831 €</b>



**Combien coûte la dette par an  
et par habitant ?**

Un frouzinois rembourse  
24 € de dette par an

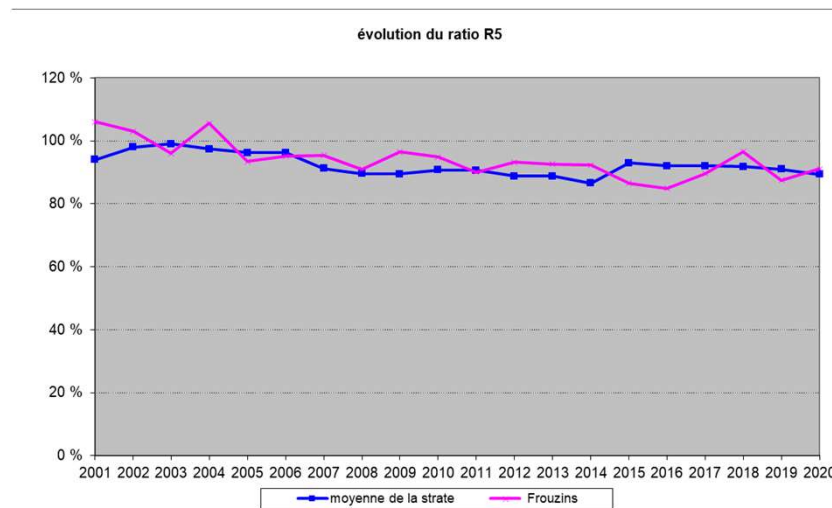
désignation	FROUZINS : données du CA 2020	2019	moyenne de la strate
$\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{population}}$	$\frac{221\ 731}{9\ 317} = 24\ €$	25 €	104 €

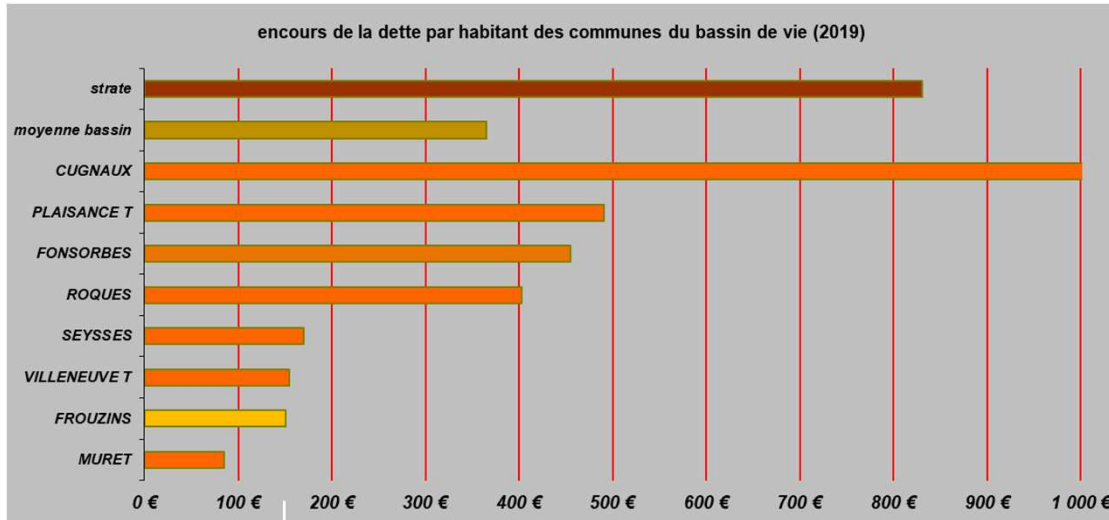


Les recettes de fonctionnement couvrent-elles les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette ?

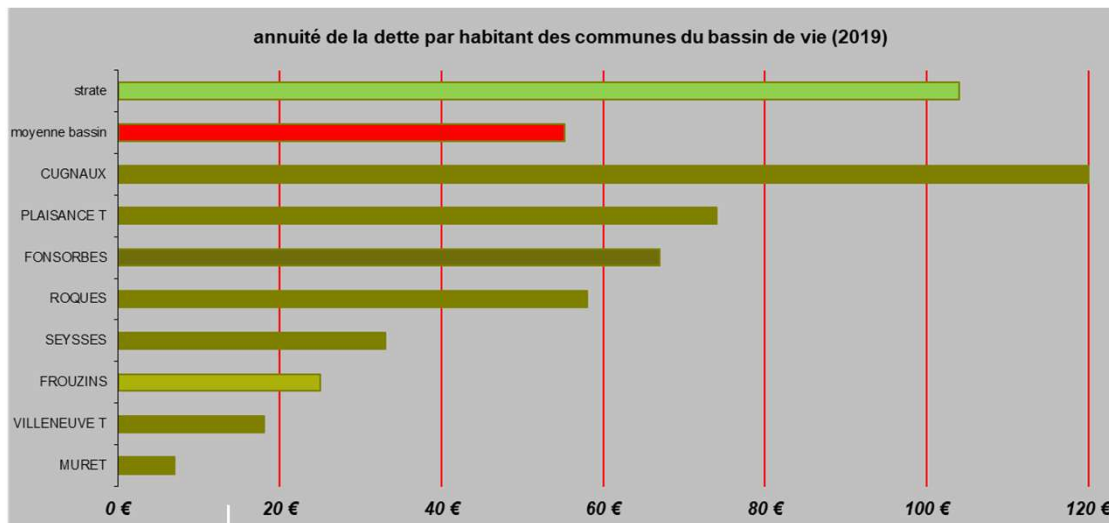
quelle est la marge d'autofinancement des investissements de la commune ?

	désignation	FROUZINS : données du CA 2020	2019	moyenne de la strate
R 5	$\frac{\text{dépenses de fonctionnement + capital remboursé}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$	$\frac{5\,132\,064}{5\,633\,005} = 91,1\%$	87,4%	89,4%





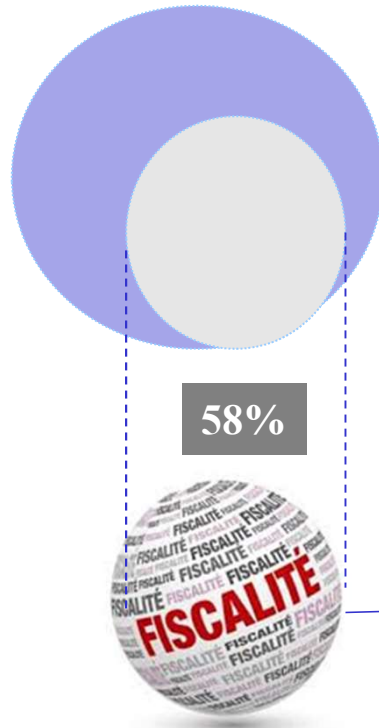
Comment se situent le niveau et le poids de la dette de Frouzins par comparaison avec les communes du bassin de vie ?  
données DGCL



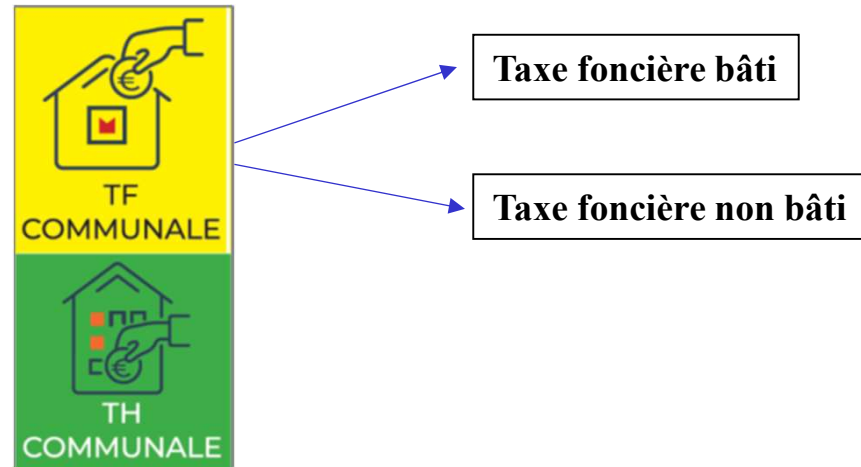
## L'analyse de la fiscalité



**Budget communal  
recettes de fonctionnement**

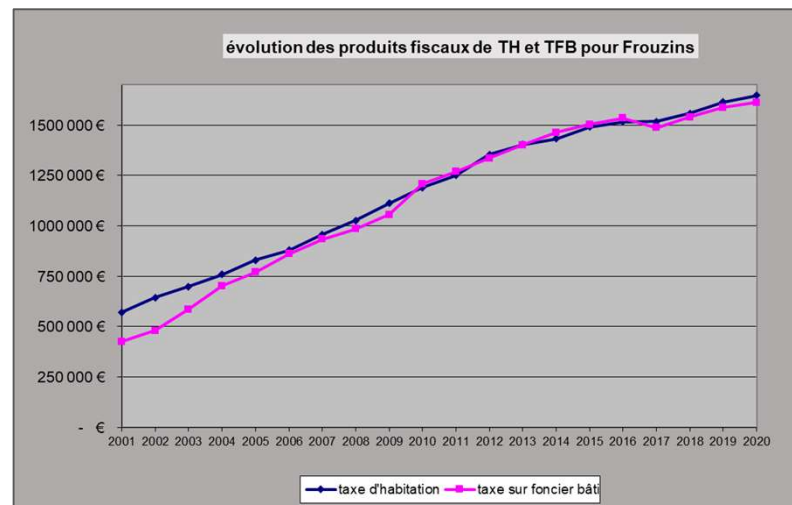
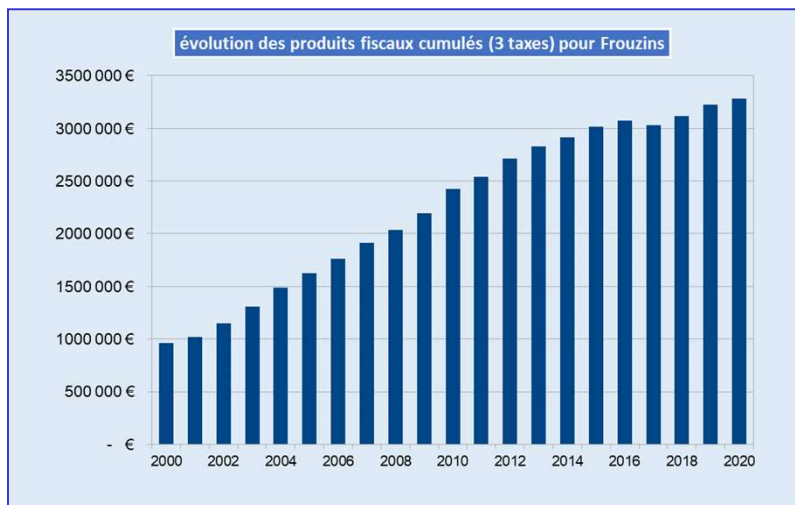


**Budget communal : Structure fiscale  
avant la réforme**



Les produits fiscaux (TH, TFB et TFNB) se sont élevés à 3 282 618 € en 2020, soit une augmentation annuelle de 60 366 €.

Les recettes de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière Bâtie sont quasi-identiques (environ 1 600 000 €), La TFNB représente un produit de 21 841 €.



## La REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

### Comment s'étale la suppression de la taxe d'habitation ?

De 2018 à 2020, **80% des ménages ont bénéficié d'une baisse progressive de la TH et ne la paient plus depuis 2020.**

Pour les **20% des foyers restants**, l'exonération est de **30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023**. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État.

### Quels sont les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation ?

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 prévoit :

- **le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État abonde les recettes de la commune ;**
- **au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées ;**
- pour la Ville de Paris et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, transfert d'une fraction du produit net de la TVA ;
- le transfert aux départements d'une fraction de TVA pour compenser la perte de la TFPB ;
- s'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, via une dotation budgétaire de l'État.

## La REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

### À partir de 2021?

#### La mise en place d'un coefficient correcteur

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

Le coefficient correcteur **sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.**

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

#### Commune de FROUZINS (31)

FROUZINS	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	1 621 541	1 540 641	3 162 182	1 583 658	3 124 299	1,0121252799	3 162 182

AVANT la REFORME

APRES la REFORME

Commune de Frouzins



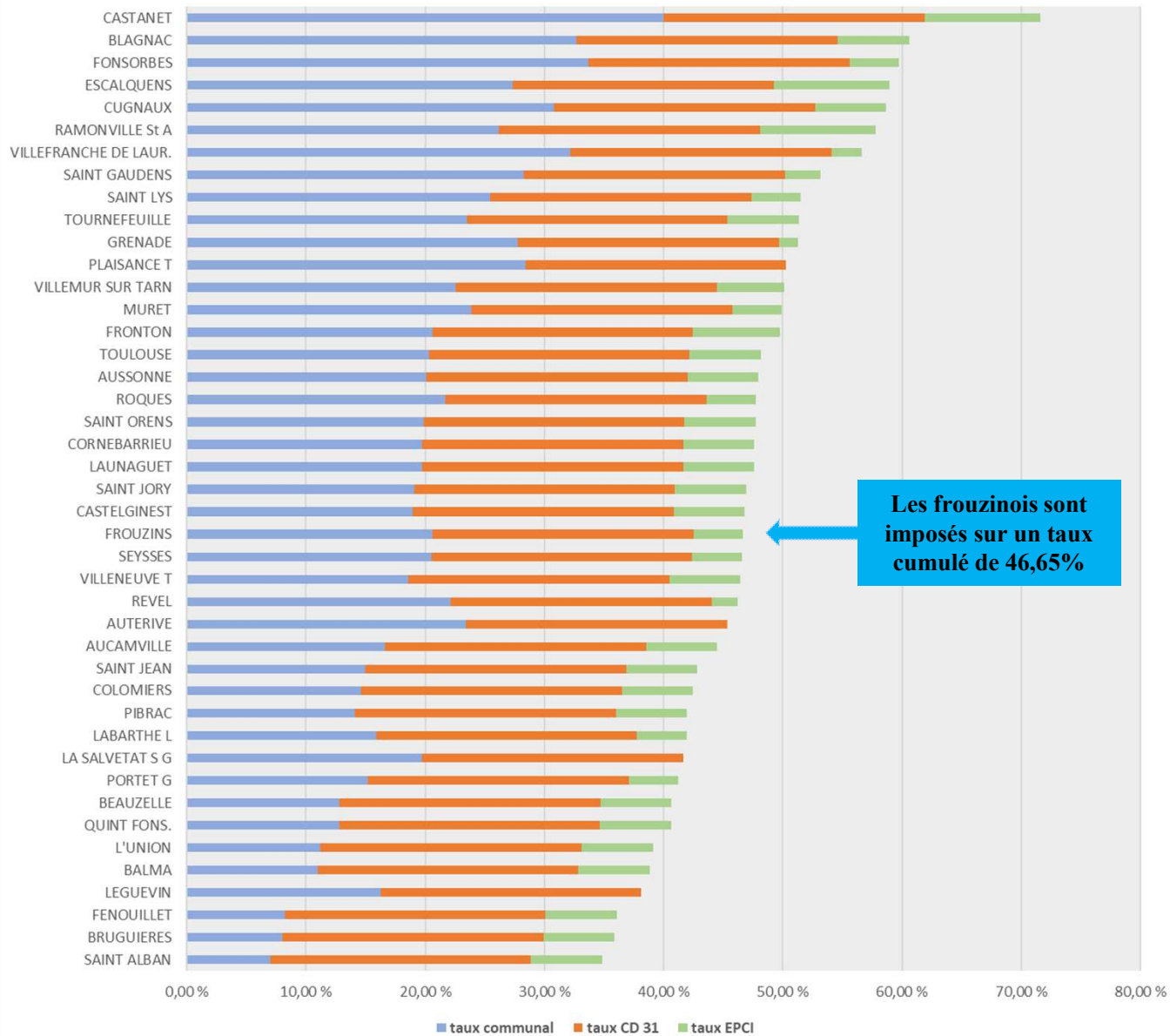
Le Muretain Agglo



ROB 2021



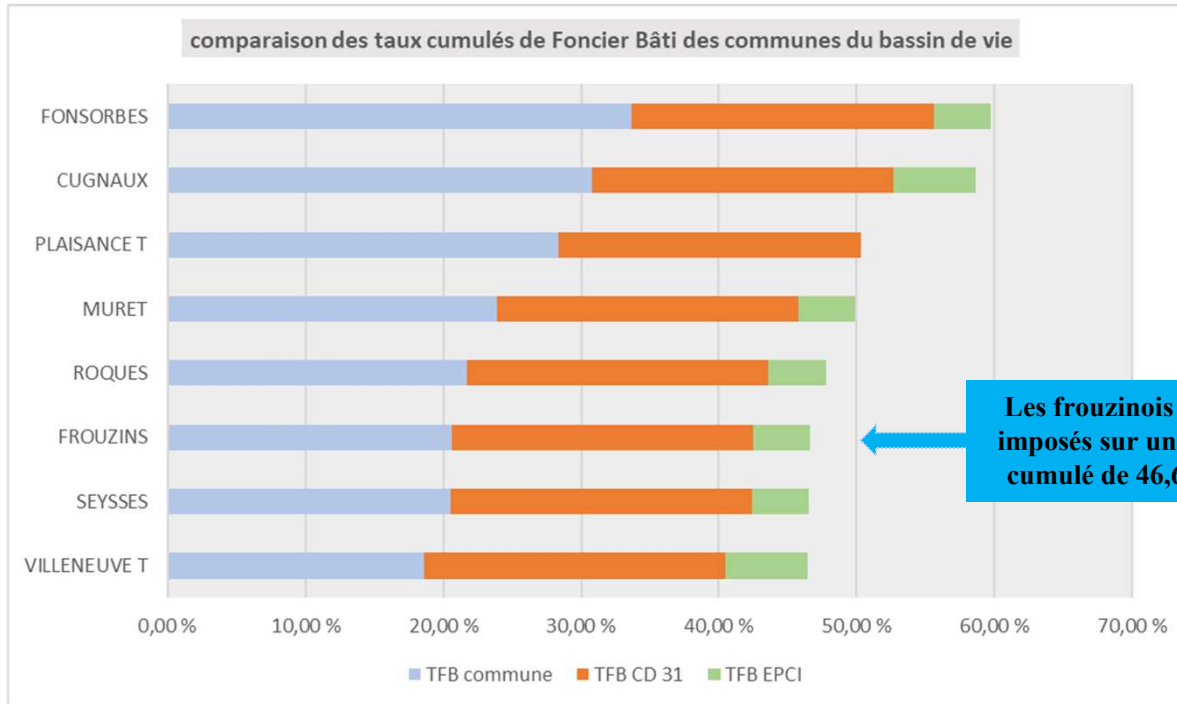
comparaison des taux de Foncier Bâti des principales communes de Haute-garonne



Les frouzinois sont imposés sur un taux cumulé de 46,65%

En 2019, les taux cumulés d'imposition du Foncier Bâti des principales communes de Haute-Garonne varient entre 35% et 72 %

Le taux moyen cumulé s'élève à 47,53%



Les frouzinois sont imposés sur un taux cumulé de 46,65%

En 2019, les taux cumulés d'imposition du Foncier Bâti des communes du bassin de vie varient entre 46,44% et 59,76 %

Le taux moyen cumulé s'élève à 50,76 %

commune	TFB	TFB CD	TFB EPCI	total taux
VILLENEUVE T	18,58 %	21,90 %	5,96 %	46,44 %
SEYSSES	20,50 %	21,90 %	4,16 %	46,56 %
FROUZINS	20,59 %	21,90 %	4,16 %	46,65 %
ROQUES	21,70 %	21,90 %	4,16 %	47,76 %
MURET	23,87 %	21,90 %	4,16 %	49,93 %
PLAISANCE T	28,40 %	21,90 %	0,00 %	50,30 %
CUGNAUX	30,81 %	21,90 %	5,96 %	58,67 %
FONSORBES	33,70 %	21,90 %	4,16 %	59,76 %
moyenne	24,77 %	21,90 %	4,09 %	50,76 %

## Éléments de prospective budgétaires



## les taxes additionnelles aux droits de mutation

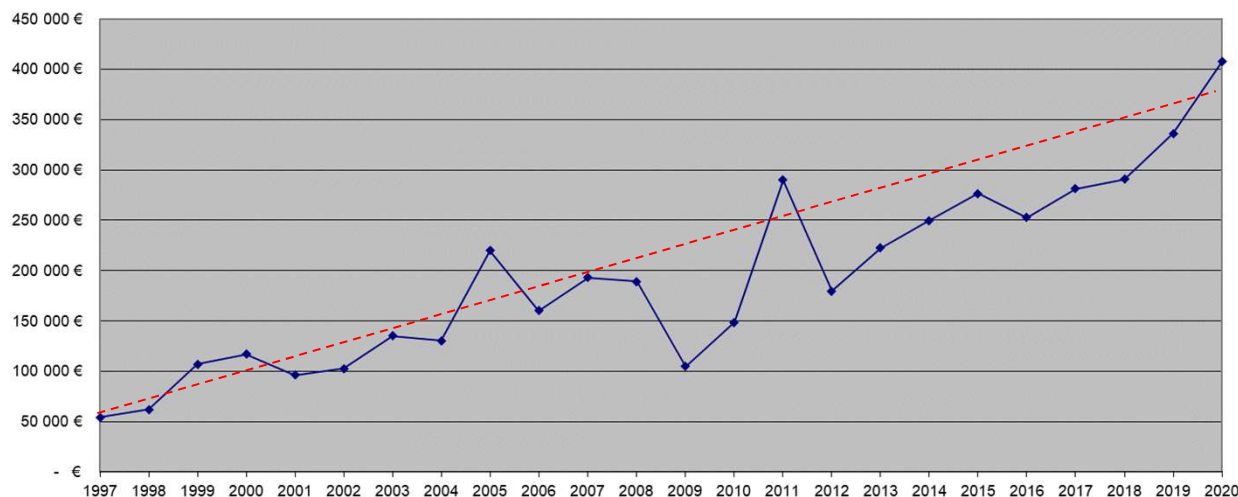
Les TADM sont perçues par la commune lors de la cession d'un bien meuble ou immeuble sous acte notarié. La commune perçoit généralement 1.20% du montant.

Le produit progresse annuellement suivant une tendance observée avec quelques variations. En 2020, la TADM a généré 407 666 € de recettes, soit 71 549 € de plus en 1 an.

Le produit de cette taxe est fortement lié a l'activité immobilière de la commune :

- . Avant 2005 : niveau des TADM en relation avec les cessions individuelles de logements
- . Cessions de masse dans la ZAC Mailheaux-Cendère 2005 a 2008 : progression des TADM
- . Crise immobilière de 2009-2010 : chute de 44 % des TADM
- . Reprise de l'activité immobilière et des opérations de masse dans les ZAC en 2011 : progression régulière des TADM (276 518 € en 2016)
- La perception en 2012 d'une TADE exceptionnelle de 74 000 € consécutive a la cession d'une maison de retraite
- en 2020 : opérations immobilières et foncières importantes en 2020

évolution du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation

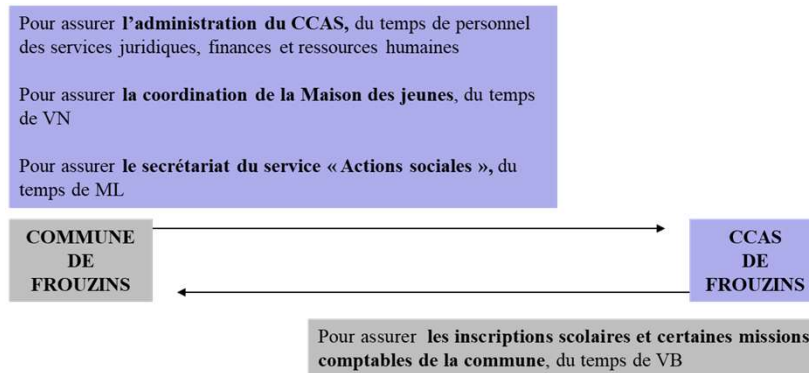
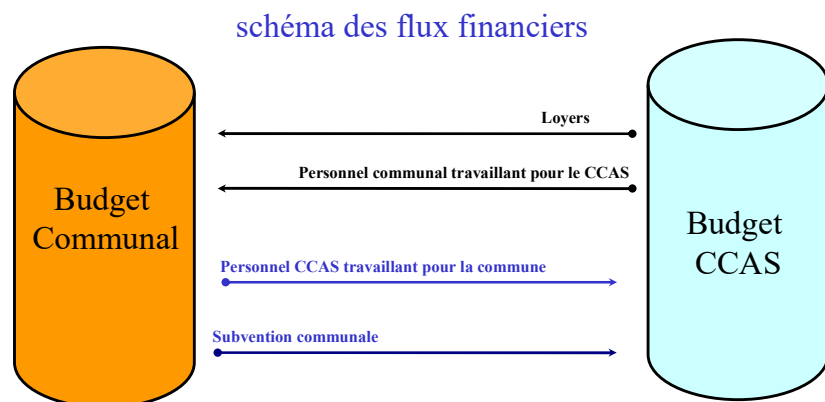


tendance observée

### Évolution de l'équilibre budgétaire du CCAS :

Le CCAS de Frouzins administre le service Jeunesse (Maison des Jeunes), la Résidence de Lègue et le service « actions sociales ». L'an dernier, le budget du CCAS s'élevait à 892 544 € et le résultat de clôture en fonctionnement est de + 173 117 €.

Les services communaux et ceux du C.C.A.S font partie d'une même « entité-mère » : la commune de FROUZINS. Seule l'organisation juridique et financière implique l'existence de deux budgets différents (COMMUNE et C.C.A.S.). Il existe des relations financières entre ces budgets (flux financiers) : loyers, personnel mis à disposition et le versement d'une subvention de la commune qui permet de financer le CCAS.



L'année dernière, la commune a versé au CCAS une subvention d'équilibre de 198 000 €

Compte tenu du contexte actuel et de l'évolution de certains éléments du budget, l'élaboration de scénarii prévisionnels a pour vocation d'envisager les évolutions futures probables à moyen terme qui permettront, si nécessaire, d'ajuster le pilotage financier de la commune

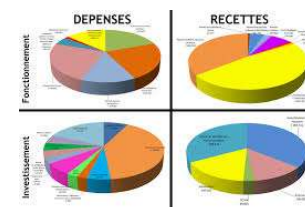
3 scénarii sont proposés :

Scénario N°1 dit « optimiste »

Scénario N°2 dit « médian »

Scénario N°3 dit « pessimiste »

2021  
à  
2025



2020

Scénario N°1 dit « optimiste » :

- Les recettes de fonctionnement évoluent plus rapidement que les dépenses de fonctionnement : le différentiel se situe à 50 000 €/an

scénario "optimiste"					
	2021	2022	2023	2024	2025
résultat de fonctionnement (base N-1 hors événements exceptionnels)	376 697 €	426 697 €	476 697 €	526 697 €	576 697 €
différentiel nouvelles recettes- nouvelles dépenses	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>426 697 €</b>	<b>476 697 €</b>	<b>526 697 €</b>	<b>576 697 €</b>	<b>626 697 €</b>
report N-1	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
solde cumulé de fonctionnement	2 426 697 €	2 476 697 €	2 526 697 €	2 576 697 €	2 626 697 €
<b>autofinancement de l'investissement N+1</b>	<b>426 697 €</b>	<b>476 697 €</b>	<b>526 697 €</b>	<b>576 697 €</b>	<b>626 697 €</b>

**La commune améliore son excédent de fonctionnement chaque année pour atteindre un niveau élevé.**

**La commune peut dès lors consacrer cet excédent à l'autofinancement des programmes d'investissement en conservant une réserve de 2 000 000 €.**

Scénario N°2 dit « médian » :

- Les dépenses de fonctionnement évoluent à la même vitesse que les recettes de fonctionnement

scénario "médian"					
	2021	2022	2023	2024	2025
résultat de fonctionnement (base N-1 hors événements exceptionnels)	376 697 €	376 697 €	376 697 €	376 697 €	376 697 €
différentiel nouvelles recettes- nouvelles dépenses	- €	- €	- €	- €	- €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>
report N-1	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
solde cumulé de fonctionnement	2 376 697 €	2 376 697 €	2 376 697 €	2 376 697 €	2 376 697 €
<b>autofinancement de l'investissement N+1</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>	<b>376 697 €</b>

**La commune arrive à maintenir un excédent de fonctionnement à un niveau correct.**

**La commune peut dès lors consacrer cet excédent à l'autofinancement des programmes d'investissement en conservant une réserve de 2 000 000 €.**

Scénario N°3 dit « pessimiste » :

- Les dépenses de fonctionnement évoluent plus rapidement que les recettes de fonctionnement : le différentiel se situe à 50 000 €/an

scénario "pessimiste"					
	2021	2022	2023	2024	2025
résultat de fonctionnement (base N-1 hors événements exceptionnels)	376 697 €	326 697 €	276 697 €	226 697 €	176 697 €
différentiel nouvelles recettes- nouvelles dépenses	- 50 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>326 697 €</b>	<b>276 697 €</b>	<b>226 697 €</b>	<b>176 697 €</b>	<b>126 697 €</b>
report N-1	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
solde cumulé de fonctionnement	2 326 697 €	2 276 697 €	2 226 697 €	2 176 697 €	2 126 697 €
<b>autofinancement de l'investissement N+1</b>	<b>326 697 €</b>	<b>276 697 €</b>	<b>226 697 €</b>	<b>176 697 €</b>	<b>126 697 €</b>

**La commune arrive a maintenir un excédent de fonctionnement jusqu'en 2025.**

**Mais dans quelques années, elle ne pourra plus dégager un autofinancement lui permettant de couvrir la dette et évoluera dans un contexte financier fragile. La commune devra alors faire des choix drastiques, soit :**

1. Epuiser ses réserves
2. S'endetter de manière non maîtrisée
3. Limiter/stopper ses investissements



## **Orientations pour le budget 2019 :**

- la politique d'endettement**
- la prospective d'investissement 2019-2023**
- l'utilisation des résultats 2018**
- la politique fiscale 2019**

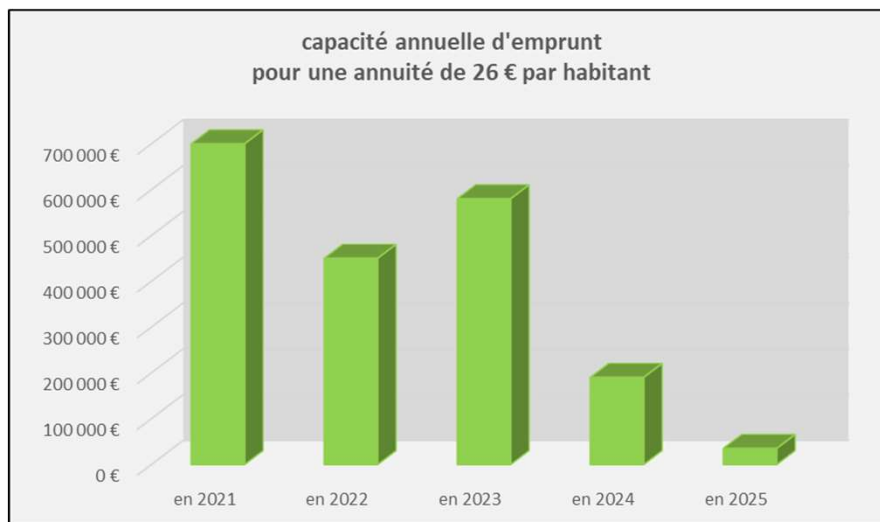


**ORIENTATION : la politique d'endettement**

En matière de politique d'endettement, l'objectif défini actuellement par la commune est de fixer à 26 € l'annuité par habitant. A partir de cet objectif, en fonction de l'évolution de la population et de l'extinction au fil du temps des emprunts arrivant à terme, des simulations permettent de déterminer la capacité d'emprunt annuelle de la commune.

objectif						
annuité par habitant		26 €				
années	2021	2022	2023	2024	2025	2025
nombre d'habitants	9 317	9 400	9 500	9 600	9 700	9 800
annuités prévisionnelles sans nouveaux emprunts	234 910 €	188 129 €	161 764 €	125 175 €	114 498 €	114 498 €
soit une annuité par habitant	25 €	20 €	17 €	13 €	12 €	12 €
annuité de l'année (pour 26 € par habitant)		244 400 €	247 000 €	249 600 €	252 200 €	254 800 €
annuités supplémentaires annuelles		56 271 €	28 965 €	39 189 €	13 277 €	2 600 €
annuité corrigée des nouveaux emprunts		244 400 €	247 000 €	249 600 €	252 200 €	254 800 €
annuité par hab corrigée des nouveaux emprunts		26 €	26 €	26 €	26 €	26 €
capacité d'emprunt annuelle N-1		en 2021	en 2022	en 2023	en 2024	en 2025
		900 000 €	450 000 €	580 000 €	190 000 €	35 000 €

**Objectif : annuité = 26 €/habitant**



**ORIENTATIONS : étude prospective de l'investissement pour la période 2018-2022**

	2021	2022	2023	2024	2025
évaluation compétence retenue en 2020 sur AC de Frouzins	460 847 €	460 847 €	460 847 €	460 847 €	460 847 €
dont dette voirie	85 847 €	85 847 €	85 847 €	85 847 €	85 847 €
dont MaD personnel facturé par la commune de Frouzins en N-1	101 546 €	120 000 €	130 000 €	140 000 €	150 000 €
<b>solde (AC - Dette - MaD = DT) droit de tirage N</b>	<b>273 454 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>245 000 €</b>	<b>235 000 €</b>	<b>225 000 €</b>

	2021	2022	2023	2024	2025
droit de tirage N	273 454 €	255 000 €	245 000 €	235 000 €	225 000 €
solde DT N-1	244 549 €	- €	- €	- €	- €
<b>droit de tirage de l'année</b>	<b>518 003 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>245 000 €</b>	<b>235 000 €</b>	<b>225 000 €</b>

travaux d'entretien annuel	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
réaménagement avenue de Gascogne	580 000 €				
piétonnier rue Guillaume Berdeil	12 000 €				
aménagement impasse Méditerranée	21 000 €				
renovation trottoirs et voirie ave chêne vert et place Mairie	100 000 €				
aménagement cycle-piétons bd Méditerranée				60 000 €	
aménagement carrefour chemin du Roussimort/ bd Méditerranée				250 000 €	
aménagement cycle 2ème partie ch Sauveur vers Base de loisirs		180 000 €			
urbanisation- trottoirs RD 15 (la Vache - Villeneuve Tolosane)		400 000 €			
parking Paucheville			240 000 €		
sécurisation bande cyclable ave du Gers	15 000 €				
aménagement pour sécurisation ave de Toulouse	65 000 €				
renforcement pont Lamartine-Saardrone	170 000 €				
chaussée et trottoirs lotissement Chanterelles/Occitane	75 000 €	75 000 €			
chaussée et trottoirs lotissement 2			150 000 €		
chaussée et trottoirs lotissement 3				150 000 €	
chaussée et trottoirs lotissement 4					150 000 €
<b>PART DES TRAVAUX RESTANTS A LA CHARGE DE LA COMMUNE (PTRCC)</b>	<b>1 058 000 €</b>	<b>675 000 €</b>	<b>410 000 €</b>	<b>480 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
<b>écart DT-PTRCC</b>	<b>- 539 997 €</b>	<b>- 420 000 €</b>	<b>- 165 000 €</b>	<b>- 245 000 €</b>	<b>55 000 €</b>

Lors du transfert de la compétence VOIRIE au Muretain Agglo, ce dernier avait imputé la totalité des dépenses en AC de fonctionnement.

Donc, chaque année la commune bénéficie d'un « droit de tirage » qui correspond au montant de la compétence retenue sur l'AC de la commune (460 847 €) diminué de la dette transférée (85847 €) et des mises à disposition de personnel d'entretien.

Ce « droit de tirage » de N est éventuellement complété du « droit de tirage N-1 non consommé », la somme représentant le « DROIT DE TIRAGE DE L'ANNEE ».

On impute à ce « droit de tirage » la part restant à la charge de la commune de chaque opération de travaux, soit la différence entre le coût de l'opération (dépenses TTC) et les recettes (FCTVA et subventions).

A la fin d'une année, soit :

- La part des travaux restant à la charge de la commune dépasse le « droit de tirage » et le Muretain facture le dépassement en N+1 par une AC d'investissement
- La part des travaux restant à la charge de la commune est inférieure au « droit de tirage » et le Muretain augmente le « droit de tirage N+1 » de la commune de la différence.

**ORIENTATIONS : étude prospective de l'investissement sur 5 ans**

**étude prospective du financement de l'investissement pour la période 2021-2025**

	2021		2022		2023		2024		2025		total période	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Salle socio-culturelle Latapie	171 841 €	161 010 €		28 189 €							171 841 €	189 198 €
locaux adm des serv techniques	300 000 €			49 212 €							300 000 €	49 212 €
géothermie Base de loisirs	303 400 €			89 770 €							303 400 €	89 770 €
Rénovation école maternelle G Sand	160 500 €		150 000 €	26 328 €	100 000 €	24 606 €		16 404 €			410 500 €	67 338 €
Médiathèque	1 757 500 €	300 000 €		426 300 €							1 757 500 €	726 300 €
groupe scolaire et salles d'activités	150 000 €		200 000 €	24 606 €	3 914 000 €	865 308 €	3 914 000 €	1 474 553 €		642 053 €	8 178 000 €	3 006 519 €
autres Rar 2020	175 283 €										175 283 €	- €
enveloppe annuelle autres invest	600 000 €		600 000 €		600 000 €		600 000 €		600 000 €		3 000 000 €	- €
travaux de voirie : AC d'investissement			539 997 €		420 000 €		165 000 €		245 000 €		1 369 997 €	- €
travaux en régie	30 000 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €		30 000 €		150 000 €	- €
FCTVA (hors opérations)		200 000 €		127 177 €		98 424 €		98 424 €		98 424 €	- €	622 449 €
urbanisme (PUP, TA, subv LLS)		383 214 €		615 927 €		50 000 €		1 245 391 €		1 245 391 €	- €	3 539 923 €
cessions	117 000 €										117 000 €	- €
amort-rep subv (base 2021)	12 000 €	276 000 €	12 000 €	276 000 €	12 000 €	276 000 €	12 000 €	276 000 €	12 000 €	276 000 €	60 000 €	1 380 000 €
autofinancement (scénario médian)		467 500 €		376 697 €		376 697 €		376 697 €		376 697 €	- €	1 974 290 €
capital de la dette	213 139 €		206 619 €		214 936 €		210 100 €		200 846 €		1 045 640 €	- €
nouveaux emprunts		900 000 €		450 000 €		580 000 €		190 000 €		35 000 €	- €	2 155 000 €

	2021		2022		2023		2024		2025		total période	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>total</b>	<b>3 990 663 €</b>	<b>2 687 723 €</b>	<b>1 738 616 €</b>	<b>2 490 207 €</b>	<b>5 290 936 €</b>	<b>2 271 035 €</b>	<b>4 931 100 €</b>	<b>3 677 469 €</b>	<b>1 087 846 €</b>	<b>2 673 565 €</b>	<b>17 039 161 €</b>	<b>13 800 000 €</b>
solde de l'exercice	<b>-1 302 940 €</b>		751 591 €		<b>-3 019 901 €</b>		<b>-1 253 631 €</b>		1 585 719 €		report 2020	4 049 229 €
report N-1	4 049 229 €		2 746 290 €		3 497 881 €		477 980 €		<b>-775 651 €</b>		solde budgétaire cumulé	810 068 €
solde budgétaire cumulé	2 746 290 €		3 497 881 €		477 980 €		<b>-775 651 €</b>		810 068 €			

**ORIENTATIONS : l'affectation des résultats**

**FONCTIONNEMENT**

**INVESTISSEMENT**

résultat budgétaire	2 467 499,79
---------------------	--------------

résultat budgétaire	4 049 229,45
---------------------	--------------

report en fonctionnement	2 000 000,00
--------------------------	--------------

affectation en investissement	467 499,79
-------------------------------	------------

**FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Report de fonctionnement en 2021 de 2 000 000 €**

**Autofinancement de l'investissement en 2021 de 4 516 729,24 €**

## ORIENTATIONS : vote des taux communaux

les taux communaux étaient en 2020 de :

- TAXE D'HABITATION : 15.26 %
- TAXE FONCIERE BATIE : 20.59 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 113.84 %



compte tenu des éléments du DOB, il est proposé  
que le budget 2021 de la ville de FROUZINS soit équilibré

**sans augmentation des taux des impôts locaux communaux**